# les Juges Meron et Agius élus Président et Vice-Président du TPIY

Les Juges du TPIY, réunis en session plénière extraordinaire, ont élu, le 19 octobre 2011, par acclamation, le Juge Theodor Meron (États-Unis d'Amérique) Président du Tribunal et le Juge Carmel Agius (Malte) Vice-Président pour un mandat de deux ans prenant effet le 17 novembre 2011. Ils succèdent au Président Patrick Robinson et au Vice-Président O-Gon Kwon.

Depuis son élection au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) par l'Assemblée générale des Nations Unies en mars 2001, le Juge Meron est membre de la Chambre d'appel, qui connaît des recours formés contre les décisions rendues par les Chambres de première instance du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Il a en outre été Président du TPIY de mars 2003 à novembre 2005.

En sa qualité de juge de la Chambre d'appel, le Juge Meron a, en tant que Président ou que membre du collège de juges, entendu nombre d'appels dans des affaires majeures, notamment l'affaire *Rutaganda* (où est examinée la question du lien entre les crimes de guerre et le conflit armé) et l'affaire *Krstić* (où sont énoncés les éléments requis pour le génocide s'agissant des crimes commis à Srebrenica). Actuellement, il préside le collège de juges de la Chambre d'appel chargé d'examiner les appels interjetés par Ante Gotovina et Mladen Markač.

Le Juge Agius siège actuellement à la Chambre d'appel du TPIY et du TPIR. Élu au Tribunal en 2001, il a été reconduit dans ses fonctions en 2004. Entre 2003 et 2010, il a présidé la Chambre de première instance II du TPIY, saisie des affaires concernant Radoslav Brāanin, Naser Orić et Vujadin Popović (un procès à accusés multiples). La comparution initiale de nombreux accusés s'est tenue devant lui, et il a été chargé de la mise en état et a participé au règlement de plusieurs autres affaires. Il siège depuis 2010 à la Chambre d'appel du TPIY et du TPIR, qu'il a présidée la même année dans l'affaire *Renzaho* et qu'il préside actuellement dans les affaires *Dorđević* et *Ntawukulilyayo*.

Le Juge Agius est le Président du Comité du Règlement du TPIY depuis 2003 et a été membre du Bureau du Tribunal jusqu'en 2010. Plus récemment, il a, au nom du TPIY, coordonné et mené à bien la rédaction du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme chargé des fonctions résiduelles des Tribunaux, qui sera soumis au Conseil de sécurité des Nations Unis et adopté par les Juges du Mécanisme.

Le texte intégral de la biographie des Juges peut être consulté dans le <u>communiqué de presse</u> annonçant leur élection.

10 octobre
Dragomir
Pećanac accusé
d'outrage au
Tribunal

Dragomir Pećanac, ancien officier chargé de la sécurité et du renseignement au sein de l'état-major principal de l'armée de Republika Srpska, a été accusé d'outrage au Tribunal pour ne pas avoir obtempéré à l'ordonnance lui enjoignant de témoigner dans le cadre du procès de Zdravko Tolimir ou de démontrer l'existence de motifs valables expliquant son refus.

Le 21 septembre 2011, la Chambre de première instance a rendu une ordonnance confidentielle tenant lieu d'acte d'accusation pour outrage au Tribunal et portant que, ayant été informé, le 2 septembre 2011, de la teneur de la citation à comparaître le concernant et de son obligation de se présenter devant la Chambre de première instance, Dragomir Pećanac a fait échec à tous les efforts déployés par le Tribunal afin d'assurer son transfert à La Haye. Il ne s'est pas présenté devant la Chambre et n'a donné aucune explication valable pour justifier son refus de comparaître. Dragomir Pećanac a été transféré au quartier pénitentiaire des Nations Unies en vertu d'un mandat d'arrêt portant ordre de transfèrement, délivré le 21 septembre 2011.

Lors de sa comparution initiale, Dragomir Pećanac n'a pas prononcé de plaidoyer. À l'audience qui s'est tenue peu après dans l'affaire *Tolimir*, Dragomir Pećanac a refusé de témoigner.

Lors de sa nouvelle comparution, le 19 octobre, Dragomir Pećanac a plaidé non coupable.

En Bref 104 | 25/10/11 Page 2

13 octobre
La Chambre de
première
instance rejette
la requête aux
fins de scinder
l'acte
d'accusation
dans l'affaire
Mladić

La Chambre de première instance I a rejeté la requête déposée par l'Accusation aux fins de scinder l'acte d'accusation dressé contre Ratko Mladić, mais elle a fait droit à sa demande d'adjonction de nouvelles accusations pour les crimes perpétrés dans le village de Bišina, en Bosnie-Herzégovine orientale.

La Chambre a conclu que la mesure demandée dans la requête déposée le 16 août, soit mener deux procès distincts à l'encontre de l'ancien commandant des forces serbes de Bosnie, pourrait porter préjudice à l'accusé, compromettre la gestion efficace du procès et constituer une charge indue pour les témoins.

L'Accusation avait demandé que l'acte d'accusation soit scindé en deux actes distincts, l'un concernant les crimes commis à Srebrenica après la chute de l'enclave en juillet 1995, et l'autre relatif à Sarajevo, aux autres municipalités de Bosnie-Herzégovine et à la prise d'otages. Le Procureur soutenait que cette mesure était dans l'intérêt de la justice et favoriserait le déroulement rapide du procès.

La Chambre de première instance a néanmoins conclu que la scission de l'acte d'accusation n'aurait pas pour effet de faciliter la gestion du procès et que « le dédoublement de la procédure pourrait occasionner une perte de temps considérable ». La Chambre a en outre conclu que la scission de l'acte d'accusation pourrait être préjudiciable à l'accusé : « L'obligation de se concentrer simultanément sur la mise en état du second procès et les audiences consacrées au procès initial en première instance ou en appel pourrait constituer une charge excessive qui risquerait de compromettre sa capacité de participer efficacement à l'une comme à l'autre. »

La Chambre a également considéré les répercussions qu'aurait la scission de l'acte d'accusation sur les témoins, précisant que beaucoup d'entre eux seraient contraints de témoigner deux fois, notamment en ce qui concerne les actes et le comportement de l'accusé.

Une nouvelle comparution aura lieu le jeudi 10 novembre 2011, à l'occasion de la prochaine conférence de mise en état, pour permettre à l'accusé de plaider coupable ou non coupable de ce nouveau chef d'accusation.

Consultez <u>la décision rendue par la Chambre de première instance</u> sur le site Internet du TPIY.

17 et 18 octobre Le Tribunal accueille des spécialistes serbes des droits de l'homme et des minorités Le Programme de sensibilisation a récemment accueilli un groupe de 17 spécialistes des droits de l'homme et des minorités venus du Ministère serbe des droits de l'homme et des minorités, de l'administration publique et des collectivités locales autonomes pour une visite d'étude de deux jours au TPIY.

Cette visite était organisée dans le cadre des efforts que le Tribunal ne cesse de déployer pour intensifier la coopération et le partage des connaissances avec des groupes ou personnes qui s'emploient à renforcer l'état de droit et à promouvoir les droits de l'homme dans les pays de l'ex-Yougoslavie.

« La Direction des droits humains et des minorités a participé à un certain nombre de visites d'études dans diverses organisations de protection des droits de l'homme et des minorités telles que l'OSCE/le BIDDH, le Conseil de l'Europe, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Cour européenne des droits de l'homme », a déclaré Ratomir Vićovac, qui est, au sein du Ministère, chef d'équipe du projet de l'Union européenne pour la définition des priorités en matière de droits de l'homme et de protection des minorités. « En quelque sorte, nous avons gardé l'une des meilleures pour la fin », a-t-il ajouté.

Les participants ont rencontré plusieurs hauts responsables du Tribunal et se sont penchés sur un certain nombre de questions, notamment l'héritage du Tribunal, le Mécanisme chargé des fonctions résiduelles, la coopération des États et l'aide juridictionnelle attribuée aux accusés. Le Programme comprenait également la visite du quartier pénitentiaire, au cours de laquelle le groupe a été informé des efforts effectués par le Tribunal pour qu'il soit conforme aux normes internationales les plus strictes.

Le Programme de sensibilisation est largement reconnu comme l'un des principaux instruments de partage du savoir-faire du Tribunal avec les instances judiciaires nationales. Alors que le TPIY s'approche de la fin de sa mission, le Programme de sensibilisation redouble d'efforts pour élargir l'accès des communautés de l'ex-Yougoslavie aux travaux du Tribunal et pour mieux faire connaître ses réalisations.

Le Programme de sensibilisation bénéficie du généreux soutien de la Commission européenne. Plus d'informations sur le <u>Programme de sensibilisation</u>, sur le site Internet du Tribunal. En Bref 104 | 25/10/11 Page 3

21 octobre
La demande de
mise en liberté
anticipée de
Dragan Zelenović
est rejetée

Le 21 octobre, le Président Robinson a rendu une décision aux fins de rejeter la demande de libération anticipée de Dragan Zelenović.

Pendant la période couverte par l'acte d'accusation, Dragan Zelenović était un soldat et un membre *de facto* de la police militaire de la Défense territoriale des Serbes de Bosnie. Il a intégré l'armée des Serbes de Bosnie à partir de l'été 1992.

Entre la mi-avril et la mi-juillet 1992, Dragan Zelenović a pris part à l'attaque lancée contre la ville de Foča et les villages environnants et aux arrestations de civils qui s'en sont suivies. Les crimes pour lesquels Dragan Zelenović a été mis en cause ont été perpétrés dans plusieurs centres de détention de la municipalité de Foča, où des femmes et des jeunes filles musulmanes étaient détenues.

Le 17 janvier 2007, Dragan Zelenović a plaidé coupable de sept chefs d'accusation le mettant en cause pour le viol et les tortures infligés à des femmes et à des jeunes filles, après la prise de la municipalité de Foča. La Chambre de première instance a condamné Dragan Zelenović à 15 ans d'emprisonnement, peine que la Chambre d'appel a confirmé le 31 octobre 2007.

En rendant sa décision, le Président Robinson déclare que si Dragan Zelenović « a fait preuve d'une certaine volonté – quoique très limitée – de réinsertion sociale et a quelque peu coopérer avec le Procureur, certains facteurs s importants militent encore contre s sa libération anticipée ». « Les crimes de M. Zelenović sont extrêmement graves et ont été commis contre des victimes particulièrement vulnérables. En outre, M. Zelenović n'a pas encore purgé les deux tiers de sa peine. J'estime, par conséquent, que sa requête de mise en liberté anticipée doit être rejetée », a déclaré le Président.

Le texte intégral de <u>la décision du Président est disponible</u> (en anglais) sur le site Internet du TPIY.

### CALENDRIER PROVISOIRE DES AUDIENCES : 25 octobre – 4 novembre

Les audiences publiques du Tribunal sont retransmises sur le site Internet du Tribunal avec un différé de 30 minutes.

MARDI 25 OCTOBRE	Salle d'audience II	14:15 – 19:00	Stanišić & Simatović	Procès
	Salle d'audience I	09:00 - 13:45	Haradinaj et consorts	Procès
MERCREDI 26 OCTOBRE		14:15 – 19:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 – 13:45	Stanišić & Simatović	Procès
	Salle d'audience I	09:00 - 13:45	Haradinaj et consorts	Procès
JEUDI 27 OCTOBRE		14:15 – 19:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 – 13:45	Stanišić & Simatović	Procès
VENDREDI 28 OCTOBRE	Salle d'audience I	09:00 - 13:45	Haradinaj et consorts	Procès
		14:15 – 19:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience I	08:00 - 08:30	Šešelj	Jugement
LUNDI 31 OCTOBRE		09:00 - 13:45	Karadžić	Procès
		14:15 – 19:00	Haradinaj et consorts	Procès
MARDI 1 NOVEMBRE	Salle d'audience I	09:00 - 13:45	Karadžić	Procès
		14:15 – 19:00	Haradinaj et consorts	Procès
MERCREDI 2 NOVEMBRE	Salle d'audience I	09:00 - 13:45	Karadžić	Procès
		14:15 – 19:00	Haradinaj et consorts	Procès
JEUDI 3 NOVEMBRE	Salle d'audience I	09:00 - 13:45	Karadžić	Procès
		14:15 – 19:00	Haradinaj et consorts	Procès
VENDREDI 4 NOVEMBRE	Salle d'audience I	09:00 - 13:45	Haradinaj et consorts	Procès

### **FAITS ET CHIFFRES**

#### **161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION**

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (une requête aux fins de dessaisissement dans l'affaire *Tadić*), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 126 d'entre elles : 13 ont été acquittées, 64 condamnées (quatre sont en attente de transfert, 25 ont été transférées, 31 ont purgé leur peine et trois sont décédées alors qu'elles purgeaient leur peine). Les affaires concernant 13 personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie.

- **126** Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.
  - Les procédures concernant 36 autres affaires ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).
- Les procédures sont en cours pour 35 accusés: 16 sont en appel, 17 sont en procès en première instance et deux sont en phase préliminaire d'un nouveau procès.
- 33 autres personnes ont été jugées ou sont en cours de jugement pour outrage au Tribunal.

## LE PROJET «JUSTICE POUR LES

CRIMES DE GUERRE» a pour but de transférer la mémoire institutionnelle et les compétences techniques du Tribunal aux instances judiciaires de la région, afin de renforcer leur capacité à juger des affaires complexes de crimes de guerre. Le projet est financé par l'Union européenne et mené conjointement par le Tribunal et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), et les missions de l'OSCE en ex-Yougoslavie. http://www.icty.org/sections/Cooprationlocale/Renforcementd escapacitsnationales

- **57 000** Nombre total de pages de comptes rendus d'audience du TPIY transcrites en B/C/S jusqu'à présent.
- Nombre total de pages de comptes rendus d'audience remises aux instances judiciaires locales entre octobre 2010 et septembre 2011.
- **22 000** Nombre total de pages accessibles au public dans la Base de données judiciaires du TPIY
  - Nombre total de praticiens du droit des instances judiciaires régionales ayant à ce jour suivi une formation visant à renforcer leur capacité à rechercher et identifier des informations et des documents publics dont dispose le Tribunal.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la section PIU. Greffier: John Hocking.

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie Churchillplein 1, 2517 JW La Haye, Pays-Bas

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel. <a href="https://www.tpiy.org">www.tpiy.org</a>

Questions et commentaires :

Nick Beston, Éditeur +31.70.512.89.43 | beston@un.org

Emma Coffey, Assistante +31.70.512.53.99 | coffeye@un.org